

FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT PHASE DEPARTEMENTALE

Règlement

Article 1 – Conditions de jeu

Les finales départementales par classement sont organisées dans un complexe pouvant contenir 20 aires de jeu au minimum.

Article 2 - Tableaux organisés

Les finales départementales par classement comportent les 8 tableaux suivants :

- Tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599)
- Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799)
- Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999)
- Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299)
- Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899)
- Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099)
- Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299)
- Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599)

Le classement à prendre en compte est le classement officiel diffusé début janvier.

Article 3 – Conditions de participation

Les finales départementales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses licenciés, en Ille et Vilaine, à la Fédération Française de tennis de table.

La compétition est ouverte à toutes les catégories excepté les poussins.

Article 4 – Droits d'engagement

Tous les joueurs et joueuses devront acquitter un droit d'engagement.

Tout forfait non excusé 48H avant la compétition sera pénalisé d'une amende.

Le montant du droit d'engagement et de l'amende sera fixé, chaque saison, par le bureau directeur du comité d'Ille et Vilaine de tennis de table.

T.S.V.P

Article 5 – Qualification aux finales régionales par classement

Les finales départementales par classement sont **qualificatives** pour les finales régionales par classement. La participation à l'échelon départemental est **obligatoire** pour pouvoir prétendre à une qualification à l'échelon régional.

Dans tous les tableaux, les **finalistes** de l'échelon départemental sont qualifiés pour l'échelon régional ; ainsi que leurs suivants dans la limite des quotas fixés par la ligue de Bretagne.

Dans chaque tableau, le nombre de qualifiés supplémentaires par comité est fixé par la commission sportive régionale, en fonction du nombre de participants à l'échelon départemental.

Les joueurs et joueuses retenus, à la date de l'échelon départemental, par une **sélection FFTT**, seront qualifiés s'ils le désirent pour la phase régionale.

Si un tableau n'est pas organisé, les qualifiés pour l'échelon régional seront déterminés en fonction de leurs points licences à la dernière situation mensuelle disponible le jour de la compétition, la priorité étant donnée aux joueurs inscrits à la compétition.

Article 6 – Organisation sportive

Un tableau sera organisé à condition qu'il y ait au moins 3 inscrits.

Dans chaque tableau, les joueurs (euses) sont répartis dans X poules de 3 joueurs (euses) en tenant compte de la dernière situation mensuelle du classement disponible le jour de la compétition.

Dans la mesure du possible, 2 joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.

A l'issue des poules, les participants sont placés dans un tableau à élimination directe de la manière suivante :

- le premier de la poule 1 à la place 1
- le premier de la poule 2 à la place 2
- les premiers des poules 3 et 4, par tirage au sort, aux places 3 et 4
- les premiers des poules 5 à 8, par tirage au sort, aux places 5 à 8
- les premiers des poules 9 à 16, par tirage au sort, aux places 9 à 16
- etc ...
- les deuxièmes de chaque poule, par tirage au sort, dans l'autre demi-tableau de leurs premiers respectifs
- les troisièmes de chaque poule, par tirage au sort, dans le même demi-tableau que leurs deuxièmes de poule, mais dans le quart opposé

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Un classement intégral de 1 à 8 sera effectué.

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

Le tirage au sort sera effectué une semaine avant la compétition au siège du Comité sous l'autorité du juge-arbitre désigné.

Article 7 – Horaire général des épreuves

Les finales départementales par classement se disputent sur une journée (samedi ou dimanche).

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées aux clubs une semaine avant la compétition.